

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul SABATINO Maire**, suite à la convocation en date du 03 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CADIERE Christiane - CASABURI Francine - CAZABAN Claude - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GROBEL Pierre - JUAN Annie - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : CANGELOSI Laetitia à MAZADE Alain - GUIDI Marie-Noëlle à BONNET Marie-Claude - LILLO Sabine à MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane

ABSENTS : CANGELOSI Laetitia - GUIDI Marie-Noëlle - LILLO Sabine - MAISONNEUVE Régis - SALAS Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : CADIERE Christiane

2025-07bis-23

GARANTIE D'EMPRUNT

Le bailleur social Grand delta Habitat a fait l'acquisition auprès de la Société 3F SUD de la résidence « Etienne Mathieu », ensemble immobilier composé de 41 logements collectifs situés rue du Deven 13740 LE ROVE. Cette acquisition d'un montant de 4 387 000.00€ est financée par un prêt de transfert de Patrimoine d'un montant 4 079 910,00 € de la Caisse des Dépôts et consignations.

Grand Deltat Habitat a sollicité la commune du Rove afin d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le montant du prêt, les 50% restants étant sollicités auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence. En contrepartie de cette garantie la société Grand Delta Habitat maintiendra les logements réservés dans le cadre de la garantie initiale auprès de 3F SUD à la commune.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 181528 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport de présentation ;

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50% pour le prêt de transfert de patrimoine pour un montant de 2 039 955,00€.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LE ROVE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 079 910,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181528 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 039 955,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La société Grand Delta Habitat, s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier et de suivre ses activités et son fonctionnement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal :

- S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

VOTE / POUR 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,



Paul SABATINO